

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2022

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2021-1605 DU 8 DÉCEMBRE 2021 ÉTENDANT ET ADAPTANT À LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - (N° 3)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 22

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« prévenance »

le mot

« préavis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.